

Séance du mardi 25 juin 2024

Membres en exercice :
15

Date de la convocation: 18/06/2024

Présents : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq juin l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Béatrice BORT, en salle du Conseil Municipal

Votants: 15

Secrétaire de séance:
Edith ESCOURROU

Présents : Martial BESSIEUX, Béatrice BORT, Anick COMBE, Dominique COMBE, Edith ESCOURROU, Virginie FONGARO, Anthony LOPEZ, Michel LOPEZ, Alexandre PACHOUTINSKY, Sylvain RIVIER, Claude SANTORO

Représentés: Guy BOURDON, Christine MOREL, Alda PENELA, Chantal ROLLAND

Excusés:

Absents:

Objet: Souscription d'un emprunt 100 000€ - DE_2024_942

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le budget primitif voté par délibération n°DE-2024-934 en date du 09/04/2024,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2024

Considérant que le projet d'investissement concernant l'opération de la réhabilitation du toit et installation de panneaux photovoltaïques de l'école communale fait ressortir un besoin de financemen.

Madame le maire informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 100 000 € nécessaire à l'équilibre des opérations.

Il a été demandé à 3 établissements financiers des propositions pour un montant de 100 000€

	Banque Postale	Caisse d'Epargne	Crédit Mutuel
Montant	100 000€	100 000€	100 000€
Durée maximale	10 ans	10 ans	10 ans
Taux	3.82%	4.17%	3.80%
Frais de dossier	200€	200€	500€
Total des intérêts	19694.32€	21 371.30€	19 475.00€

Madame Le Maire propose de contracter cet emprunt auprès de l'organisme le moins-disant soit le Crédit Mutuel:

Emprunteur	COMMUNE DE HOMPS
Objet	Financement des investissements 2024
Montant	100 000 €

Durée	10 ans
Taux nominal	3,80%
	Détermination des intérêts : sur la base de 12 mois normalisés sauf si la période de décompte des intérêts est inférieure à 1 mois (nombre exact de jours sur une base annuelle de 365 jours)
Périodicité	Trimestrielle, semestrielle ou annuelle
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat de prêt. Déblocage fractionné possible
Modalités de remboursement	Échéance constante ou amortissement constant du capital. Différé d'amortissement possible
Frais de dossier	500 euros
Remboursement anticipé	Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation
Dates d'échéance	Fin de mois, à la date anniversaire de la mise en place du prêt

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée délibérante qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Le Conseil Municipal, ayant oui l'exposé de Madame le Maire, après délibération

Décide de contracter auprès du Crédit Mutuel un emprunt pour un montant de 100 000€

Approuve les caractéristiques de l'emprunt visées ci-dessus.

Autorise Madame le Maire ou son 1er Adjoint à effectuer la demande auprès du Crédit Mutuel et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Pour: 0 Contre: 0 Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré,

Madame le Maire
Béatrice BORT